



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de plusieurs reliquats de parcelles à la société SOPIC à MARMOUTIER

Rapport n° CP/2017/493

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de plusieurs reliquats de parcelles au profit de la société SOPIC suite à l'aménagement des abords du magasin LIDL à MARMOUTIER.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la société SOPIC, aménageur de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de MARMOUTIER pour acquérir plusieurs parcelles de terrain, suite à l'aménagement des abords du magasin LIDL.

En effet, SOPIC a réalisé un ensemble immobilier à usage de commerce sous l'enseigne LIDL. Le foncier d'emprise du permis de construire englobe 14 parcelles devant être cédées par le Département du Bas-Rhin, puisqu'incluses dans l'unité foncière.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un arpentage et sont cadastrées sous section 11 :

- n°209/117 avec 0.18 are
- n°185/106 avec 1.73 are
- n°187/107 avec 0.79 are
- n°189/108 avec 1.11 are
- n°195/110 avec 1.16 are
- n°197/111 avec 0.79 are
- n°199/112 avec 0.56 are
- n°201/113 avec 0.50 are
- n°203/114 avec 0.44 are
- n°205/115 avec 0.80 are
- n°207/116 avec 0.59 are
- n°211/108 avec 1.17 are
- n°215/110 avec 0.77 are
- n°217/111 avec 0.23 are, soit une surface totale de 10.82 ares.

Le bien relève du domaine privé départemental et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins et de l'aménagement réalisé sur une partie de ses emprises.

Tenant compte de l'évaluation effectuée par France Domaine dans son avis du 3 février 2017, la proposition faite à l'aménageur et acceptée par lui, s'élève à 200 € l'are, soit un total de 2 164 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider, en vertu de l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de céder à la société SOPIC, les parcelles de terrain mentionnées ci-dessus au prix global de 2 164 €.

- décider que l'acte soit passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire dudit acte, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession à la Société SOPIC des parcelles cadastrées sous section 11 n°209/117 avec 0.18 are, n°185/106 avec 1.73 are, n°187/107 avec 0.79 are, n°189/108 avec 1.11 are, n°195/110 avec 1.16 are, n°197/111 avec 0.79 are, n°199/112 avec 0.56 are, n°201/113 avec 0.50 are, n°203/114 avec 0.44 are, n°205/115 avec 0.80 are, n°207/116 avec 0.59 are, n°211/108 avec 1.17 are, n°215/110 avec 0.77 are, n°217/111 avec 0.23 are;

- décide que cette cession s'effectuera au prix de 2 164 € conformément à l'avis de France Domaine;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY